



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 63197

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conséquences de l'application française des accords de Luxembourg de juin 2003. Ces accords entérinent le principe d'une baisse progressive des prix des produits alimentaires compensée par des aides au revenu pour les agriculteurs. L'agriculteur ne percevra plus son aide en échange d'un acte de production. Pour toucher l'aide, il suffira à l'agriculteur de maintenir sa terre en bon état. Or, les agriculteurs dénoncent ce système qui entérine « l'illégitimité des aides qui ne seraient plus une question économique ». À partir de 2006, les aides seront attribuées sous la forme d'une prime unique, calculée par exploitation, rapportée à la surface, et versée, qu'il y ait ou non production, mais à condition que l'on soit toujours en présence d'un agriculteur. Le montant de cette aide découplée sera calculé en fonction d'une référence historique fondée sur les années 2000-2001-2002. Or, en adoptant ce système dit des références historiques, il construit une rente de situation pour les exploitants qui bénéficiaient le plus des soutiens publics et ne permet pas aux autres d'obtenir des droits suffisants. Cette donnée grève beaucoup l'intérêt de la réforme acceptée et inquiète légitimement le monde agricole. Par ailleurs, ces accords entérinent également le principe d'écoconditionnalité, ce qui constitue une bonne nouvelle. Cependant, son application demande aux agriculteurs des mutations profondes dans leurs pratiques. Un calendrier trop rapide et une trop grande complexité administrative inquiètent les agriculteurs. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement quant à une mise en place progressive de cette réforme.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles ont exprimé leurs craintes à la fin de l'année 2004 sur le fait que certaines modalités de mise en oeuvre des droits à paiement unique (DPU) ne conduisent pas à une gestion optimale du dispositif. Dans ce contexte, le ministre a décidé d'aménager le calendrier initialement prévu, en reportant l'envoi des références historiques aux exploitants agricoles, et un groupe de travail a été mis en place comportant des professionnels, des experts de l'administration mais également des parlementaires. Afin d'expertiser les conditions de mise en oeuvre de la réforme de la PAC dans les autres États membres et d'étudier les voies empruntées pour résoudre les difficultés rencontrées, six missions mixtes associant des parlementaires, des représentants professionnels et des experts du ministère de l'agriculture se sont rendues, entre mars et mi-avril, dans les pays suivants : Belgique (Wallonie), Irlande, Pays-Bas, Allemagne, Italie et Danemark. Les recommandations issues de ces missions ainsi que les conclusions du groupe de travail ont conduit à revoir de manière concertée les modalités de mise en application des DPU. Les premiers choix de la France, dont le principe du découplage sur la base des références historiques avec les options de découplage décidées en 2004, sont confirmés, afin d'éviter avant toute chose de trop forts bouleversements qui pourraient mettre en péril l'économie des exploitations. Le dispositif de mise en oeuvre reposera sur des modalités simplifiées et lisibles. L'ensemble de ce dispositif sera détaillé au Conseil Supérieur d'Orientation de l'économie agricole et alimentaire du 7 juin 2005. Par ailleurs le livre blanc rédigé à l'issue de ces missions ouvre des perspectives pour renforcer la démarche de la simplification de la conditionnalité, démarche basée sur la pédagogie, la progressivité et le

pragmatisme dans l'application des textes.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63197

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3952

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5809